

1. OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

- 1.1** Le fait de passer commande auprès de la société VIVA CLEAN implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.
- 1.2** Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de VIVA CLEAN, prévaloir contre les Conditions Générales de Vente. Toute condition d'achat contrainte passée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à VIVA CLEAN.
- 1.3** En cas de force majeure, VIVA CLEAN est libérée de son obligation de délivrer sa prestation au Client.

2. DÉFINITION DE LA PRESTATION

- 2.1** La prestation est décrite dans le devis ou proposition de contrat. Les engagements de la société VIVA CLEAN, prévoient la mise en œuvre par la société VIVA CLEAN et au choix de la VIVA CLEAN de tous les moyens matériels et en personnel nécessaires à la bonne exécution des prestations selon les descriptions, caractéristiques et spécifications du contrat, y compris pour les consommables, et ce pour la satisfaction de ses Clients.
- 2.2** Les prestations seront effectuées conformément aux normes et usages de la profession, selon les critères de qualité et les tolérances d'usage, en tenant compte des conditions d'exploitation du site, de ses spécificités et de son environnement.
- 2.3** Une prestation additionnelle fera l'objet d'un avenant, d'un devis ou d'une proposition distincte. La société VIVA CLEAN conserve la propriété des services et biens vendus, jusqu'à leur complet paiement (Réserve de propriété).

3. MODALITES D'EXECUTION

- 3.1** En conséquence, et sauf dispositions contraires, les prix, établis toutes taxes comprises, comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux. Eau et électricité sont, quant à eux, à la charge du Client qui devra les fournir gratuitement et selon des alimentations conformes à la réglementation et aux normes de sécurité en vigueur.
- 3.2** A défaut de la fourniture d'eau et d'électricité pour quelque cause que ce soit, la société VIVA CLEAN sera dispensée, pendant la durée où cette carence sera constatée, de l'exécution des travaux confiés ; le Client ne pouvant quant à lui prétendre à une quelconque diminution du prix convenu.
- 3.3** En cas d'absence d'exécution des travaux résultant d'un fait ou d'une situation non imputée à la société VIVA CLEAN, les conséquences pécuniaires de mesures prises en accord avec le Client pour éventuellement tenter d'assurer, malgré la situation ainsi créée, tout ou partie du travail, restent à la charge de ce dernier.
- 3.4** Le Client s'oblige à se conformer aux dispositions du décret n° 92158 du 20 février 1992 qui précise qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ses locaux devra être établi avant l'exécution des opérations de plus de 400 H et les travaux à plus de 3 mètres. Ceci afin d'intervenir en toute sécurité (nettoyages en hauteur, câblages électriques...)
- Les bâtiments seront ainsi équipés de tous les équipements conformes à la réglementation en vigueur. Le Client devra mettre à la disposition du personnel de qui exécutera la société VIVA CLEAN matériellement les travaux, les installations ou fournitures prévues dans la réglementation en vigueur, son règlement intérieur et son plan de prévention et notamment un local technique fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir le matériel et les produits de nettoyage, ceux dangereux devant être stockés dans un local séparé et un vestiaire conforme à la législation du travail.
- 3.5** Il ne pourra être exigé de la société VIVA CLEAN l'exécution des prestations dans des conditions qui seraient contraires à la réglementation du travail. A cet égard, le prestataire déclare satisfaire aux dispositions du code du travail.
- Le personnel de chaque partie demeure sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur. La société VIVA CLEAN s'engage également à lui faire observer les consignes et dispositions spécifiques au site que le Client lui remettra.
- 3.6** Le Client atteste être en totale capacité et disposer de tous les droits lui permettant de mandater les services de la société VIVA CLEAN. En aucun cas la société VIVA CLEAN ne pourra être tenu pour responsable de destruction de biens ou de preuves des lieux qu'elle a été mandatée par le Client.

4. MODIFICATIONS DES CRITERES - CHANGEMENTS DE DATE - ANNULLATION DE MISSION

- 4.1** En cas de manquement de la part du Client, annulation de mission ou de changement de date de celle-ci, VIVA CLEAN se réserve le droit de facturer tout ou partie des frais déjà engagés pour les missions concernées et/ou de conserver l'acompte versé en début d'accompagnement.

5. DUREE - RESILIATION

- 5.1** Sauf spécification contractuelle particulière, les accords de prestations et de prix entre VIVA CLEAN et le Client sont valables pour une durée de 3 mois à partir de la date de signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un contrat ou d'une lettre de mission.
- 5.2** VIVA CLEAN et le Client pourront, selon leurs convenances, résilier tout ou partie des accords conclus. Cette résiliation sera signifiée par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) et pourra faire l'objet d'un avenant. Le Client devra néanmoins s'acquitter des frais engagés par VIVA CLEAN comme précisé dans l'article 4 et l'article 17.

6. SPECIFICITES POUR LA PRESTATION DE NETTOYAGE POST-MORTEM

- 6.1** VIVA CLEAN s'engage à assurer un conseil personnalisé de bonne foi en fonction des informations qui lui sont communiquées par le Client.
- 6.2** Avant chaque intervention, VIVA CLEAN fournit au Client un devis précisant les travaux à engager afin de nettoyer la zone contaminée. Au cours de l'intervention, des travaux complémentaires pourront être engagés par VIVA CLEAN sans accord du Client s'ils s'avèrent nécessaires à la décontamination du lieu. Un devis additionnel ou un email sera envoyé au Client afin d'obtenir son accord si ces travaux complémentaires devaient impacter le montant du devis.
- 6.3** Un état des lieux est effectué avant l'intervention et le Client s'assure, en amont de l'intervention, d'avoir mis en sécurité tout effet personnel, documents administratifs et autres objets sensibles.
- 6.4** Le Client s'engage à laisser l'accès libre aux équipes de VIVA CLEAN tout au long de l'intervention et de fournir un accès à l'eau et l'électricité qui seront à sa charge.

7. SPECIFICITES POUR LA PRESTATION D'OZONATION

- 7.1** Pour les prestations d'ozonation, le Client s'engage à prendre connaissance de la notice de sécurité remise en main propre avant intervention ou consultable sur le site internet de VIVA CLEAN et en accepter les règles. En cas de non-respect de l'ensemble de ces règles de sécurité, toute responsabilité sera déclinée.
- 7.2** Le traitement à l'ozone n'a pas de vocation médicale. Le Client ne doit en aucun cas arrêter une thérapie ou une prise de médicaments en cours sans l'avis de son médecin. Des concentrations excessives d'ozone peuvent causer une irritation des muqueuses ou des voies respiratoires.

8. SPECIFICITES POUR LA PRESTATION DE NETTOYAGE INSALUBRE

- 8.1** VIVA CLEAN s'engage à assurer un conseil personnalisé de bonne foi en fonction des informations qui lui sont communiquées par le Client.
- 8.2** Avant chaque intervention, VIVA CLEAN fournit au Client un devis précisant les travaux à engager afin de nettoyer la zone insalubre. Un état des lieux est effectué afin d'évaluer la situation et trouver les solutions les plus adaptées afin de garantir la sécurité et la santé du Client qui s'assure, en amont de l'intervention, d'avoir mis en sécurité tout effet personnel, documents administratifs et autres objets sensibles.
- 8.3** Le Client s'engage à laisser l'accès libre aux équipes de VIVA CLEAN tout au long de l'intervention et de fournir un accès à l'eau et l'électricité qui seront à sa charge.

9. SPECIFICITES POUR LA PRESTATION DE DEBARRAS

- 9.1** VIVA CLEAN s'engage à assurer un conseil personnalisé de bonne foi en fonction des informations qui lui sont communiquées par le Client.
- 9.2** Avant chaque intervention, VIVA CLEAN fournit au Client un devis précisant les travaux à engager afin de débarrasser la zone identifiée. Un état des lieux est effectué afin de déterminer l'ensemble des éléments à débarrasser.
- 9.3** Le Client s'engage à laisser l'accès libre aux équipes de VIVA CLEAN tout au long de l'intervention.
- 9.4** Le Client s'assure, en amont de l'intervention, d'avoir mis en sécurité tout effet personnel, documents administratifs et autres objets qu'il souhaite conserver. VIVA CLEAN ne serait être responsable de la destruction d'un bien qui n'aurait pas été clairement identifié ou mis en sécurité.
- 9.5** Une fois débarrassé, l'ensemble des biens devient propriété de VIVA CLEAN qui en dispose à sa convenance ce que le Client accepte sans réserve.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 11.1** Le règlement de la prestation fournie par VIVA CLEAN, quel que soit le type de prestation, sera effectué par l'un des moyens suivants : virement bancaire, carte bancaire, chèque de banque ou espèces.
- 11.2** Les frais de virement en provenance de l'étranger seront refacturés au Client.
- 11.3** Tous les travaux sont exécutés après signature du devis ou du bon de commande. Ils sont exprimés toutes taxes comprises. Le prix comprend le coût des déplacements mais exclut les pertes de temps du personnel de nettoyage et tous frais engagés qui résulteraient d'un contre-ordre tardif de la part du Client. Ces frais et débours sont facturés au Client en sus du prix et payables à première demande du prestataire.
- Les travaux de nuit, c'est-à-dire ceux effectués entre 21 heures et 6 heures du matin, ainsi que ceux du dimanche et des jours fériés, peuvent être majorés de plein droit à hauteur de 50%.
- 11.4** Sauf convention contraire, les paiements s'entendent comptant, nets, sans escompte ni rabais, à la date de règlement figurant sur la facture.
- En tout état de cause, les paiements reçus par le prestataire s'imputent par priorité sur les intérêts du capital et sur les prestations les plus anciennes faites par le prestataire au profit du Client.
- 11.5** Pour les missions occasionnelles ou ponctuelles, le tiers du prix toutes taxes comprises (TTC) doit être payé à la commande à titre d'acompte, le tiers en cours de travaux et le solde à la fin des travaux. Les prix sont établis conformément aux tarifs indiqués sur les devis fournis en amont des missions.
- 11.6** Dans le cas d'impayé(s) ou de retard(s) excessif(s) de paiement(s), VIVA CLEAN se réserve le droit, sans aucun préjudice ou recours possible, de suspendre les missions et services en cours et tout engagement futur vis-à-vis du Client.

- 11.7** A défaut de paiement dans le délai imparti, fixé au contrat, à titre de clause pénale et en application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application de l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 4% l'an.

12. DÉCHÉANCE DU TERME - GARANTIES - EXIGIBILITÉ

- 12.1** Le défaut de paiement à l'échéance d'une somme entraîne de plein droit la déchéance du terme pour tous les montants restants dus au terme de tous les contrats en cours avec le Client. Tout montant non acquitté à son échéance donne droit à des intérêts de retard (CF 13.)
- 12.2** Par ailleurs, si VIVA CLEAN a des raisons sérieuses ou particulières de craindre la cessation de paiement ou l'insolvabilité du Client ou encore si le Client ne présente pas à la date d'exécution de la prestation les mêmes garanties financières dont il disposait à la date de la commande, VIVA CLEAN pourra subordonner l'exécution de sa prestation ou la poursuite de tout ou partie des contrats en cours à la constitution de garanties à son profit (telle par exemple qu'une caution solidaire) en le faisant savoir au Client par simple lettre recommandée.
- 12.3** En cas de cessation du contrat pour quelle cause que ce soit, toutes les sommes deviennent immédiatement exigibles à la date de cessation de paiement, en outre, en cas d'action de VIVA CLEAN pour le recouvrement des sommes qui lui seraient dues, tous les frais et honoraires inhérents à cette procédure seront de plein droit à la charge du Client sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

13. PENALITE DE RETARD - CALCUL DU TAUX DES PENALITES

- 13.1** Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure émanant du prestataire de services soit nécessaire. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, le taux des pénalités de retard est égal aux taux d'intérêt appliqués par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage (c.com. art. L441-6). Ce taux des pénalités de retard doit être rappelé sur la facture (c.com. art. L441-3).

14. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE - ETHIQUE

- 14.1** Tout document sous copyright et autre propriété intellectuelle fournie par VIVA CLEAN au cours de ses propositions et de ses services au Client reste la propriété de VIVA CLEAN.
- 14.2** Les propositions, contrats, ordres de missions et facturations sont confidentiels entre le Client et VIVA CLEAN et ne peuvent être diffusés que par VIVA CLEAN. Il est interdit d'utiliser ou de diffuser tout ou partie de ces documents, qui ne pourraient en aucun cas servir de base à l'élaboration d'un cahier des charges ou de tout autre document sans notre accord écrit préalable.
- 14.3** Les informations délivrées à VIVA CLEAN concernant le Client ou employé du Client ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles permettant la réalisation des missions confiées. VIVA CLEAN s'engage à ne divulguer le contenu de ces documents qu'àuprès d'interlocuteurs en lien avec les missions confiées et à respecter la confidentialité des échanges.
- 14.4** Le Client autorise VIVA CLEAN à utiliser ses coordonnées personnelles ainsi que tous renseignements nécessaires à la réalisation des missions et en lien direct avec celles-ci. VIVA CLEAN s'engage à ne pas utiliser, ni divulguer ces informations à des fins commerciales.
- 14.5** Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant et faisant l'objet d'un traitement informatique. Pour cela, il suffit au Client d'en faire la demande à VIVA CLEAN, par courrier postal avec accusé de réception, en indiquant son nom, prénom et adresse ou par courriel à contact@vivaclean.fr.

15. RESPONSABILITE - ASSURANCE

- 15.1** VIVA CLEAN met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer que les informations transmises au Client soient exactes et à jour. Le Client (ou l'employé du Client) accepte que la responsabilité de choix lui incombent totalement et sans réserve.
- 15.2** VIVA CLEAN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la qualité des services fournis au Client par des tiers parties et des décisions prises par celles-ci.
- 15.3** La responsabilité maximale de VIVA CLEAN engagée pour cause de rupture de contrat, de négligence ou toute autre cause, se limite au montant total facturé au Client dans le cadre de ladite mission.
- 15.4** En cas de force majeure, VIVA CLEAN sera libérée de toute obligation envers le Client.
- 15.5** VIVA CLEAN contracte une assurance appropriée à son activité (Responsabilité Civile et Multirisque Professionnelle) auprès d'assureurs réputés acceptables. Dans la limite des clauses particulières définies aux contrats d'assurances, les polices couvrent les dommages matériels et corporels causés aux bénéficiaires de nos prestations dans le cadre exclusif de nos missions et en présence d'un représentant de VIVA CLEAN.
- 15.6** En aucun cas, VIVA CLEAN ne pourra être inquiété de tout accident ou sinistre ne survenant pas dans le strict cadre de ses missions et de sa responsabilité.
- 15.7** VIVA CLEAN n'assume pas la garde des locaux dont le nettoyage lui est confié, même dans le cas où des clés permettant l'ouverture lui sont confiées.
- 15.8** VIVA CLEAN devra pouvoir apporter la preuve qu'elle est régulièrement assurée pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel, en précisant le montant de ses garanties. Il est toutefois précisé que tout dommage que pourrait subir le Client de ce fait devra être signalé par le Client dans un délai de 24 heures à compter de la réalisation, faute de quoi ce dernier s'interdit de rechercher en quoi que ce soit la responsabilité réelle ou prétendue du prestataire. Le Client s'engage tant en son nom que pour celui de ses assureurs à renoncer à tout recours à l'encontre du prestataire au-delà des garanties fixées par l'attestation d'assurance délivrée par la compagnie.
- 15.9** Dans les cas où les locaux à nettoyer seraient garnis de meubles, matériels, documents ou installations d'une fragilité nécessitant une attention particulière ou d'une valeur significative, le Client renonce à tout recours contre le prestataire conjointement avec son assureur au-delà desdites sommes.
- 15.10** Les locaux dont le nettoyage ou le débarrasement est à assurer par VIVA CLEAN seront mis à disposition dans un état tel que le personnel puisse exécuter son travail dans des conditions normales. En conséquence, le prestataire ne sera notamment pas responsable de l'enlèvement par erreur ou de la disparition de tous objets ou papiers se trouvant dans des corbeilles ou récipients dont le contenu est destiné à être jeté, apparemment mis au rebut ou placés de telle manière qu'ils puissent apparaître aux yeux d'un personnel normalement qualifié pour le nettoyage, comme destiné à être jeté.
- 15.11** Il appartient au Client de placer dans des armoires ou bureaux fermés à clé, toute valeur en espèces, bijoux, effets personnels, documents confidentiels ou d'une valeur significative avant l'intervention de VIVA CLEAN, dans le cas contraire, la responsabilité de VIVA CLEAN ne serait pas engagée.

16. CONTESTATION

- 16.1** Toutes contestations relatives au cahier des charges, sur la nature ou la qualité des prestations délivrées par la société VIVA CLEAN ou leur mise en cause devra faire l'objet d'une dénonciation par le Client dans les vingt-quatre heures du fait générateur de la contestation, de la mise en cause ou de l'incident qui en serait à l'origine. Cette dénonciation devra impérativement être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Passé ce délai, ou en cas de non-respect de la forme de la dénonciation, toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.
- 16.2** Dans l'hypothèse où la société VIVA CLEAN serait dans l'impossibilité de corriger la cause de la contestation et sous réserve des dispositions de l'article 15 et pour autant que la faute de la société VIVA CLEAN soit avérée, le contrat ne sera réputé résilié qu'au terme d'un préavis minimum de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec AR en informant la société VIVA CLEAN.

17. CONDITIONS DE PAIEMENT EN CAS DE RESILIATION PAR LE CLIENT

- 17.1** Toute mission commencée et non terminée du fait du Client, quelle qu'en soit la raison, est due à concurrence de :
- 33-33 % pour ouverture du dossier - établissement du devis
 - 40 % démarrage de la mission
 - 70% mission en cours d'exécution
 - 100% mission terminée
- VIVA CLEAN se laisse néanmoins la possibilité d'exonérer le Client de tout ou partie de ces frais en fonction des cas et selon sa diligence.

18. CLAUSE D'INTERDICTION

- 18.1** Pendant la durée des présentes, le Client s'engage à ne pas employer sous quelque forme que ce soit, et quelque que soit l'emploi accordé, les salariés ou prestataires de l'entreprise VIVA CLEAN ou ayant quitté l'entreprise depuis moins de 6 mois sauf après de l'entreprise.

19. RÉGLEMENTATION DES DONNÉES - LITIGES - RECOURS

- 19.1** Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à vous proposer l'ensemble de nos services. Le destinataire des données reste VIVA CLEAN. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès de notre société en adressant un courrier à VIVA CLEAN - 246 cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX ou par email à contact@vivaclean.fr
- 19.2** Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution du contrat, ou de ses suites sera soumis :
- Si le demandeur est VIVA CLEAN : A la convenance de VIVA CLEAN, soit devant le tribunal dans le ressort duquel se situe le siège de la société du prestataire ou l'adresse de l'établissement assurant l'exécution matérielle du contrat, soit devant le tribunal compétent du lieu du domicile du Client.
 - Si le demandeur est le Client : Devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se situe le siège de la société du prestataire ou l'adresse de l'établissement assurant l'exécution matérielle du contrat.
- 19.3** Dans l'hypothèse où la société VIVA CLEAN serait dans l'impossibilité de corriger la cause de la contestation et sous réserve des dispositions de l'article 15 et pour autant que la faute de la société VIVA CLEAN soit avérée, le contrat ne sera réputé résilié qu'au terme d'un préavis minimum de trois mois après réception d'une lettre recommandée avec AR en informant la société VIVA CLEAN.
- 19.4** La loi applicable est la loi française. Pour tout recours en cas de litige de toute nature et de contestation relative des services rendus par VIVA CLEAN à son Client, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent.